



**Arrêté N°69/2025 portant règlementation temporaire  
du stationnement 5, avenue de Lavaur- VERFEIL  
Travaux de rénovation de façades**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière :

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** la demande reçue par mail le 14 octobre 2025 de la part de SAS ARSM, M. Didier LOURDE, demeurant 371, route de Bannières à MONT CABRIER :

**Considérant** qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de pouvoir effectuer des travaux de rénovation de façades, la SAS ARSM, représentée par M. Didier LOURDE sera autorisée à occuper 3 places de stationnement devant le 05 avenue de Lavaur du samedi 15 novembre 2025 8h, au lundi 15 décembre 2025 à 19h.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les places de stationnement devant ces immeubles.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,  
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,  
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 24 octobre 2025

Le Maire,  
Patrick PLICQUE

